

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DJS 68** Subventions (10.800 euros) à deux associations dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à deux associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.800 euros est attribuée pour l'année 2012 à l'association Visiofoot - (n° 20042 (X06184) / 2012\_00753) - 3, rue François-de-Neufchâteau (11e), pour la réalisation de l'opération du But de l'Image.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'année 2012 à l'association Entre 2 Basket - (n°156 /2012\_00023) - 61-63, rue Beaubourg C/o Centre LGBT Paris Ile-de-France (3e), pour l'organisation d'un tournoi international les 7 et 8 avril 2012 au centre sportif universitaire Jean Sarrailh (5ème).

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant total de 10.800 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.